

## PROCEDURE pour la SCOLARISATION des ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES (EANA) (Annexe 1)

dans le 1<sup>er</sup> degré 2016-2017

### Textes de référence :

- *Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés : circulaire n°2002-063 du 20-3-2002.*
- *Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés : circulaire n° 2012-141 du 2/10/2012.*

### QU'EST-CE QU'UN EANA ?

C'est un élève **nouvellement** arrivé en France, non scolarisé sur le territoire durant l'intégralité de l'année scolaire précédente (n-1), qui est **débutant complet** en langue française ou qui **n'en maîtrise que quelques éléments** écrits et parlés.

Certains élèves peuvent ne jamais avoir été scolarisés. Dans ce cas, on parle d'**EANA-NSA** (élèves **Non Scolarisés Antérieurement**).

### ETAPE 1 : INSCRIPTION DE L'ELEVE

#### Le maire délivre le certificat d'inscription.

Aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation, qu'il s'agisse d'élèves en âge d'être scolarisés à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

### ETAPE 2 : ADMISSION DE L'ELEVE

#### Le directeur procède à l'admission de l'enfant.

Il recueille les documents que les adultes inscrivant l'enfant peuvent lui présenter : certificat de radiation, livret scolaire, certificats de vaccinations ou de santé...

Il ne lui appartient pas de vérifier la régularité de la situation de la famille au regard de la loi.

Aucun papier justifiant d'un lien de parenté entre l'enfant et la personne venant l'inscrire ne peut être exigé. Il est néanmoins indispensable d'avoir les coordonnées d'une personne responsable de l'enfant en France, qui sera l'interlocuteur de l'établissement.

L'absence d'attestation de vaccination n'est pas un obstacle à la scolarisation. Si la famille ne peut fournir de preuve de vaccins, la diriger vers un centre de PMI ou de santé scolaire.

Si le directeur pressent que l'enfant est en danger, il a le devoir d'alerter les autorités.

#### Accueil de la famille.

Tous les moyens de communication peuvent être employés afin de communiquer avec les familles : recourir à des traducteurs (ELCO, associations, autres parents d'élèves, amis ou famille des parents) ou traducteurs en ligne (messages simples), passer par une langue commune (anglais, allemand ...), utiliser les pictogrammes, le dessin, les gestes ...

L'école fournit toutes les informations nécessaires à la bonne adaptation des élèves (correspondance du niveau de classe avec le pays d'origine, horaires de l'école, noms des personnes qui vont s'occuper de l'enfant, fonctionnement des activités périscolaires, adresses d'associations ...).

Des documents en langue d'origine à destination des parents permettent de donner une information générale sur le système scolaire français ; le CASNAV-CAREP les fournit sur demande. Ils sont également accessibles sur Eduscol.

Pour permettre une bonne adaptation de l'enfant dans sa nouvelle école, il est important que les parents aient confiance, s'approprient les lieux et le fonctionnement d'un système scolaire qui peut être très différent de celui qu'ils ont connu : prendre le temps de découvrir tous les lieux de l'école et proposer éventuellement aux parents de venir passer quelques heures dans la classe.

### ETAPE 3 : L'AFFECTATION DE L'ELEVE

- Dès son arrivée, l'élève est affecté dans la classe correspondant à son âge. Dans les jours qui suivent son arrivée (pour laisser à l'élève un temps d'adaptation), procéder à une évaluation de ses compétences en langue française ou dans la langue qu'il maîtrise (compréhension écrite), en mathématiques (mathématiques en langue d'origine ou mathématiques non verbales). Ces demandes de tests d'évaluations seront transmises par Corinne Jacquot au CASNAV via la fiche-navette.
- L'équipe enseignante se réunit et procède à l'affectation définitive en fonction des résultats des évaluations :
  - **En priorité**, l'élève est inscrit dans sa classe d'âge. La non maîtrise de la langue française ne peut constituer en effet, à elle seule, un obstacle à une affectation dans sa classe d'âge.
  - Si un écart trop important existe entre ses compétences (mathématiques et maîtrise de l'écrit dans la langue d'origine) et sa classe d'âge (cas d'enfants non scolarisés antérieurement par exemple), l'élève est alors inscrit dans une classe correspondant à son niveau scolaire, **sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes**. Il est également possible d'affecter l'enfant dans sa classe d'âge et de mettre en place des inclusions dans d'autres classes.

### ETAPE 4 : FICHE-NAVETTE SUR LE TABLEAU DE BORD ECOLE

**Le directeur renseigne le tableau de bord école.** Corinne Jacquot, conseillère pédagogique LVE, consulte le tableau de bord, prend connaissance des inscriptions et de vos demandes, et les transmet aux personnes concernées.

**En cas de départ de l'enfant**, la fiche-navette du tableau de bord école doit être supprimée.

### ETAPE 5 : REPONSES AUX DEMANDES D'AIDE

- Le CASNAV-CAREP prend contact directement avec l'école pour apporter aide, conseils et ressources à l'équipe pédagogique scolarisant un élève allophone nouvellement arrivé. Des outils pédagogiques adaptés (logiciels, méthode d'apprentissage du français, jeux...) peuvent être prêtés et envoyés gratuitement à la demande.
- La demande d'intervention des PEP est étudiée au niveau de la DSDEN qui prend contact avec l'association. Le directeur est rapidement informé par la DSDEN des suites données à cette demande.

### ETAPE 6 : ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL ET SUIVI DE L' ELEVE

**Un projet personnalisé d'accueil et de suivi** (annexe 3) est élaboré par l'ensemble de l'équipe éducative, incluant l'intervenant PEP le cas échéant.

L'objectif essentiel du projet individualisé des élèves allophones reste la maîtrise du français enseigné **comme langue de communication et de scolarisation**. Différents dispositifs d'aide en temps scolaire (décloisonnement, co-intervention, regroupements d'élèves) ou hors-temps scolaire (activités pédagogiques complémentaires, PRE, ...) sont possibles comme leviers pour aider l'élève, au cours et au-delà de la première année, à atteindre un niveau de maîtrise de la langue orale et écrite compatible avec l'exigence de l'enseignement de la classe ordinaire. **L'enseignant** de la classe peut s'appuyer sur le document d'aide à la scolarisation des EANA en classe ordinaire élaboré par le CASNAV-CAREP de Lorraine.

En fin d'année, la maîtrise encore insuffisante de la langue française ne peut pas être un obstacle au passage de l'élève dans la classe supérieure, dès lors qu'il est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences.

**Intervention des PEP** : une convention régit les modalités du partenariat avec les PEP. Elle précise le rôle de l'intervenant qui ne peut se substituer à l'enseignant et qui doit obligatoirement intervenir en co-intervention dans la classe lorsqu'un seul élève est concerné.

### OUTILS ET PERSONNES RESSOURCES

- **EDUSCOL** : <http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>
- **CASNAV/CAREP de Lorraine** : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/casnav-carep/spip/spip.php?rubrique3>
- **DSDEN 88** : 03 29 64 80 80
  - Sophie Duprey - IEN référent pour les EANA : [Sophie.Duprey@ac-nancy-metz.fr](mailto:Sophie.Duprey@ac-nancy-metz.fr)
  - Corinne Jacquot – CPD LVE - 03.29.64.80.20. [Corinne.jacquot1@ac-nancy-metz.fr](mailto:Corinne.jacquot1@ac-nancy-metz.fr)